



**Bâtiments**

**Décision n° 2022-232**

**Objet :** Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Kangoo ER 636 GM

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat de location de batterie pour le véhicule Kangoo ER 636 GM,

DECIDE d'approuver l'offre relative à la location de batterie pour le véhicule Kangoo ER 636 GM pour une durée de un (1) an, renouvelable 3 fois à compter du 24 octobre 2022.

DECIDE de signer avec la société « DIAC », 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 NOISY-LE-GRAND cedex.

PRECISE que la dépense s'élève à cinquante-quatre euros hors taxes (54 € HT) par mois et sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 30 septembre 2022



Philippe LAURENT